

# CHARTE DE BONNE CONDUITE

sur le périmètre de l'aérodrome

DES SABLES D'OLONNE – TALMONT



10/08/2010

Charte de bonne conduite  
Aérodrome Les Sables d'Olonne - Talmont

La commission de suivi des activités de l'aérodrome de La Lande a décidé l'élaboration d'un protocole d'utilisation de l'espace aérien, plus communément appelé, d'après la circulaire du 6 décembre 2005, charte de bonne conduite.

### **Rappel de la réglementation :**

Créé par arrêté préfectoral du 6 février 1947, l'aérodrome de La Lande est ouvert à la circulation aérienne publique. Il est classé « à vue de jour », donc utilisable uniquement durant la journée aéronautique.

Les usagers doivent respecter, sous peine de sanctions, la réglementation en vigueur, notamment :

#### **les hauteurs de survol :**

En dehors des phases de décollage et d'atterrissage, et des manœuvres qui s'y rattachent, les pilotes sont tenus de respecter :

- l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux,
- l'arrêté du 3 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- la carte au 1/500 000 qui répertorie les dimensions des agglomérations à prendre en compte pour le survol de ces dernières.

L'intégralité des documents sont consultables sur le site du Service d'Information Aéronautique (SIA) à l'adresse suivante : <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

#### **les consignes suivantes :**

Les pilotes doivent respecter les consignes particulières inscrites sur la carte VAC (conditions générales d'utilisation, procédures et consignes particulières ...).

Les décollages et atterrissages, ainsi que les intégrations dans le circuit d'aérodrome, s'effectuent conformément à l'arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux procédures générales de circulation aérienne pour l'utilisation des aérodromes par les aéronefs.

### **Création de la charte de bonne conduite :**

Sur proposition de la commission de suivi des activités de l'aérodrome de La Lande, les signataires du présent document, conscients que l'activité d'une aviation légère et sportive ne peut s'exercer sereinement sans tenir compte des aspirations légitimes au calme des riverains, s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter les mesures édictées dans ce document.

Issue d'une concertation entre les riverains, les usagers et le gestionnaire de la plate-forme, la charte doit être, au fil des années, le fruit d'un consensus permettant de limiter les nuisances sonores ou de les rendre acceptables par les populations environnantes, tout en maintenant l'activité de cet aérodrome.

Exceptionnellement, lors d'une manifestation aérienne organisée sur la plate-forme, conforme à la réglementation en vigueur et accordée par décision préfectorale, les consignes particulières explicitées par l'arrêté préfectoral, remplaceront les termes de cette charte.

## Mesures adoptées :

### **Pour les signataires :**

#### Mesure n° 1

Les signataires de cette charte prônent l'établissement de relations régulières entre la municipalité des Sables d'Olonne (propriétaire de l'aérodrome), celle du Château d'Olonne (lieu d'implantation de l'aérodrome), les usagers et les riverains de l'aérodrome, afin d'entretenir un dialogue permanent et constructif.

#### Mesure n° 2

Le comité de suivi des activités de l'aérodrome fera, au moins une fois par an, le bilan de cette charte et proposera à cette occasion d'éventuels aménagements.

### **Pour les associations aéronautiques :**

#### Mesure n° 3

Les associations d'usagers sensibiliseront régulièrement à l'environnement particulier du site les élèves pilotes, adhérents et utilisateurs de cette plate-forme. Cette sensibilisation constituera, notamment, un point important de la formation des élèves-pilotes.

### **Pour les aéronefs basés : Réduire le bruit à la source**

#### Mesure n° 4

Les pilotes s'engagent à utiliser en priorité les appareils équipés d'un réducteur de bruit ou les appareils les moins bruyants.

#### Mesure n° 5

Les propriétaires doteront progressivement leur aéronef d'appareil réducteur de bruit lorsque les équipements compatibles avec leur aéronef et certifiés sont disponibles.

#### Mesure n° 6

En cas de remplacement ou d'acquisition d'un nouvel aéronef, le propriétaire cherchera en priorité à réduire la nuisance sonore.

#### Mesure n° 7

Les pilotes s'engagent à respecter les recommandations techniques inscrites dans le manuel de vol de leur appareil tendant à minimiser les émissions sonores notamment lors des phases de décollage.

#### Mesure n° 8

Dans la mesure où la direction et la force du vent le permettent, les pilotes privilégieront les décollages côté mer afin d'éviter le survol des zones les plus urbanisées.

**Mesure n° 9**

Les pilotes respecteront autant que possible les horaires recommandés par cette charte, à savoir, pour les tours de piste et activités particulières, les samedis, dimanches et jours fériés, du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre :

09 heures 00 – 12 heures 30

15 heures 30 – 19 heures 00

**Pour le parachutisme :****Mesure n° 10**

Les procédures de montées seront élaborées de manière à minimiser l'impact sonore au niveau de la plate-forme et des alentours.

**Mesure n° 11**

La zone particulière de parachutisme n° 520 restera fermée durant les mois de juillet et d'août.

**Pour les nouvelles activités :****Mesure n° 12**

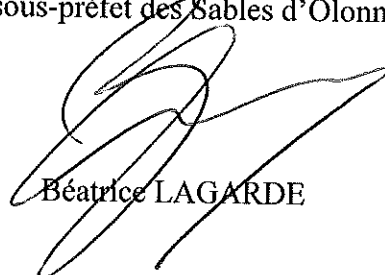
Toute nouvelle activité ou nouvelle entité (association ou entreprise) veillera à s'inscrire dans le cadre de cette présente charte. La commission de suivi des activités de l'aérodrome sera préalablement informée de toute nouvelle implantation.

**Pour les riverains :****Mesure n° 13**

Toute réclamation devra se faire par écrit à l'aide du formulaire ci-joint en annexe adressé au sous-préfet des Sables d'Olonne, à charge pour ce dernier d'y donner suite et d'informer le plaignant. Une copie de la réclamation sera adressée au gestionnaire de l'aérodrome.

Fait aux Sables d'Olonne, le 12 août 2010

Pour le préfet de la Vendée  
Le sous-préfet des Sables d'Olonne

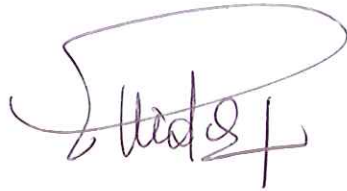


Béatrice LAGARDE

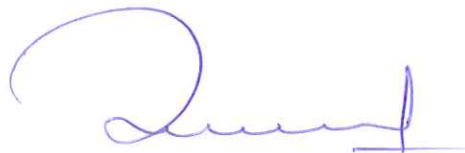
## Les signataires

Les représentants des collectivités locales :

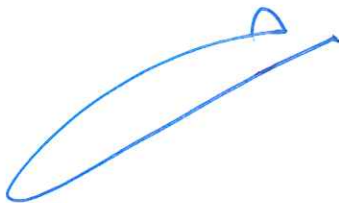
**M. Louis GUEDON, Député-Maire des Sables d'Olonne**



**M. Jean-Yves BURNAUD, Maire du Château d'Olonne**



**M. Joël MERCIER, Adjoint au Maire du Château d'Olonne**

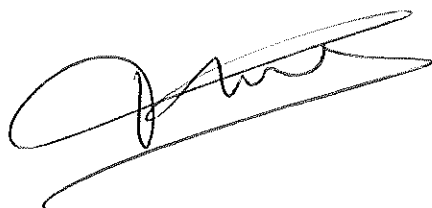


Les représentants des utilisateurs de l'aérodrome :

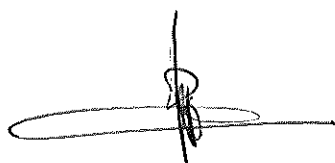
**M. Jean-Claude PAQUIER, président de l'aéroclub de la Vendée**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several loops and a horizontal line at the bottom.

**M. Claude FOUILLOUX, membre de l'aéroclub de la Vendée**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'F' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke at the end.

**M. Pierre-Yves EUGENE, représentant les usagers de l'aérodrome**

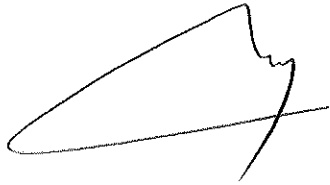
A handwritten signature in black ink, starting with a vertical line, followed by a loop and a horizontal line that ends in a small hook.

Les représentants des associations loi 1901 :

**Association D.C.A. des Olonnes**

M Jean-Loup BEUZE

Qualité Vice-Président



**Association du P'tit Paris**

Monsieur RAFIN

Qualité membre a



**Association départementale d'information et de défense contre les risques**

Monsieur Philippe Marchal

Qualité Président



FEUILLE DE RECLAMATION POUR MANQUEMENT DE RESPECT  
DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE SUR L'AERODROME DES SABLES D'OLONNE

Réclamation n° : / 20

Reçue le :

**Identité du plaignant**M. Mme Melle    Nom :  
Adresse :

Prénom :

Téléphone :

Email :

**Description de l'appareil**

Immatriculation ou Identification :

Couleur de l'appareil :

Type d'appareil :

Genre d'appareil :

- avion monomoteur  
 avion bimoteur  
 avion à réacteurs  
 avion militaire  
 autre (préciser)

**Description de l'incident**

Date du vol :

Heure du vol (locale) :

Lieu précis de survol :

Type d'incident :

- Passage trop bas  
 Non respect des horaires de la charte  
 Nuisance sonore répétitive  
 Nuisance sonore soudaine  
 Autre (préciser)